



Devoir d'assistance d'une mère adoptive envers son fils majeur

Par **caro85**, le 31/12/2010 à 10:36

Bonjour,

un jeune homme de 18 ans est hébergé gracieusement dans une famille avec lequel il n'a aucuns liens de parenté.Sa mère adoptive refuse de participer aux frais courant occasionné par sa simple subsistance.Quels sont ses droits pour obliger sa mère d'assumer son devoir d'assistance ?

Par **Marion2**, le 31/12/2010 à 10:58

il faut que ce jeune homme saisisse le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Que fait ce jeune homme, il travaille, il est à la recherche d'un emploi, il est étudiant ?

Par **Marion2**, le 31/12/2010 à 11:27

Dans la mesure où il n' pas de revenus, il a droit à une aide juridictionnelle (avocat gratuit). Qu'il se rende au greffe du Tribunal de Grande Instance et qu'il demande le dossier de

demande d'AJ ainsi que la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle.
Qu'il contacte immédiatement un de ces avocats. Qu'il demande à l'avocat un référé
(procédure rapide).

Par **caro85**, le **31/12/2010** à **11:29**

merci de ces précieux renseignements.